

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 215

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sophie DELAPORTE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble des services ministériels, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et de certains services déconcentrés départementaux ou régionaux. Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le plan de transformation ministériel :

- une simplification de l'accès de l'utilisateur aux informations et aux procédures du ministère ;
- une refonte de la gestion des ressources humaines ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services.

Un service à l'utilisateur plus accessible et de plus en plus personnalisé

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est engagé dans une politique ambitieuse de dématérialisation depuis plusieurs années. Cette politique vise à simplifier les démarches des usagers et le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performants, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises, meilleure valorisation des ressources humaines.

La dématérialisation s'est développée au sein du ministère de façon transversale et bénéficie à tous les secteurs :

- saisine du ministère par voie électronique (SVE) depuis novembre 2015 ;
- ouverture d'un site unique d'accès à l'ensemble des démarches du MAA ;
- dématérialisation progressive de l'ensemble des formulaires homologués du MAA.

Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne *a minima* par document téléchargeable non inscriptible. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac, la téléprocédure qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune (PAC).

Le MAA vise le « 100% dématérialisation » à horizon 2022, pour assurer l'accès à 100% des démarches et à 99% de téléprocédures (démarches en ligne avec intégration dans une application métier) correspondant aux démarches les plus utilisées.

Le recensement général de l'agriculture, qui sera opéré à partir de l'automne 2020, sera effectué avec cette même volonté de service personnalisé. Ainsi, le recours accru aux données administratives (aides de la PAC, base de données nationale d'identification des animaux, casier viticole informatisé, données de l'agence Bio, etc.) permettra de pré-remplir les questionnaires. Les enquêtes web seront déployées et les exploitants agricoles uniquement concernés par le « cœur » du questionnaire. (soit environ 85 % à 90 % des exploitations) seront interrogés par internet, à partir d'un questionnaire simplifié. Enfin, les outils de diffusion des résultats seront modernisés en vue de faciliter la recherche d'information et l'accès aux données collectées par cette opération. La refonte du site a été effectuée de manière coordonnée avec le nouveau site web de l'INSEE.

Une refonte de la gestion des ressources humaines

S'agissant de la politique des ressources humaines, l'année 2021 sera marquée par l'extension du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRH à de nouveaux domaines (formation, mobilité, évaluation, etc.). Un audit de la fonction RH sera conduit. Il devrait mener, à terme, à une refonte profonde des modalités de pilotage et de gestion RH afin de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents à celui du développement d'une approche stratégique des politiques RH au niveau national.

Parallèlement, seront mises en œuvre les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concernant notamment l'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour l'accès des fonctionnaires au grade ou au corps supérieur, le télétravail ou les évolutions applicables aux travailleurs en situation de handicap.

Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant trois objectifs :

- faire du numérique un levier de transformation dans le cadre du plan de transformation numérique qui fixe comme priorités :
 - les services électroniques aux usagers : dématérialisation, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, application du principe « Dites-le nous une fois » ;
 - l'environnement de travail numérique de l'agent, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
 - la mutualisation au sein de la sphère agricole publique ;
 - l'inscription dans la dynamique interministérielle de partage de systèmes éprouvés.
- améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques. Les implantations d'administration centrale sur le site de Paris sont rationalisées tandis que les travaux de rénovation du site de la rue de Varenne (Paris) et de modernisation du site informatique de Toulouse vont se poursuivre, tout comme les travaux permettant l'installation de plusieurs opérateurs à Maisons-Alfort pour libérer le site de l'Arboreal, débutés en 2019 ;
- renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État et poursuivre le déploiement de la signature électronique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère |
| INDICATEUR 1.1 | Taux d'utilisation des téléprocédures |
| INDICATEUR 1.2 | Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières |
| OBJECTIF 2 | Optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines |
| INDICATEUR 2.1 | Efficacité de la gestion des ressources humaines |
| INDICATEUR 2.2 | Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 |
| OBJECTIF 3 | Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service |
| INDICATEUR 3.1 | Efficacité de la fonction immobilière |
| INDICATEUR 3.2 | Efficacité de la fonction achat |
| INDICATEUR 3.3 | Efficacité de la fonction informatique |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches. Ce site renforce la visibilité des actions menées par le ministère à l'intention de ses usagers et engage collectivement l'ensemble des services et partenaires du ministère dans une démarche d'amélioration et de simplification du service public.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles et forestières. Cet effort se concentre notamment sur le recensement agricole qui doit démarrer à l'automne 2020 et dont l'objectif est de dématérialiser et de pré-saisir le « cœur » du questionnaire qui concernera 85 % des exploitations.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'utilisation des téléprocédures | % | 96 | 95 | 78,4 | 71,1 | 81,3 | 98,7 |
| Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure | Nb | 800 830 | 974459 | 1 073 545 | 1030537 | 1175037 | 1215237 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvres.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme utilisateur externe du ministère.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs, TélÉCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TélÉPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN) ;
- des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Deux ouvertures de nouvelles téléprocédures prévues en 2019 ont été annulées ou reportées :

- **Téléinscription** : la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), maîtrise d'ouvrage du service, renonce à ouvrir aux usagers cette téléprocédure car elle ferait doublon avec le dispositif désormais mis en place par

le MENJ (ouverture de l'application d'affectation Affelnet sur le web, aux familles : les parents vont pouvoir via ce site consulter l'affectation de leur enfant au lycée).

- **Expadon 2** : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, déjà opérationnel pour toutes les demandes d'agrément, l'autre relatif aux demandes de certificat export. Les travaux de développement du deuxième module se sont poursuivis en 2019. La téléprocédure a été ouverte en février 2020 pour certains certificats relatifs aux exportations de produits laitiers. Elle ne concerne que les départements volontaires. Ce périmètre sera progressivement étendu aux principaux flux d'exportations de produits carnés.

Cette téléprocédure concerne environ 385 000 demandes/an. Son déploiement progressif en 2020 conduira à une baisse du taux général d'utilisation des téléprocédures, le temps de la généralisation et de l'acculturation des usagers.

Concernant les autres téléprocédures :

-la **téléprocédure ARPENT (Examens)** a connu des difficultés de fonctionnement en 2019. Cette téléprocédure permet à des candidats libres de s'inscrire aux examens de l'enseignement agricole. Les difficultés rencontrées n'ont pas permis le transfert des préinscriptions des candidats dans l'application de gestion Indexa2/Sinex qui permet de vérifier les données et édite la fiche d'inscription et les cartes d'épreuve. Cette situation a obligé les services en charge de l'organisation des examens à ressaisir les inscriptions de ARPENT (examen) dans Indexa2/Sinex et de privilégier l'inscription des candidats sans passer par ARPENT(examen). Dans ce contexte, la prévision d'utilisation 2020 de la téléprocédure a été revue à la baisse pour reprendre celle établie en 2019.

Cette prévision n'est pas modifiée pour les années suivantes.

- **Logics**, l'outil de demande d'autorisation d'exploiter, reste assez faiblement utilisé du fait de la complexité de la procédure (y compris non dématérialisée) mais le nombre de dossiers déposés sur la téléprocédure est en nette hausse (+ 84%). Le nombre total de dossiers connaît également une hausse significative de 15 %, liée aux dispositions de la loi d'avenir de 2014. La progression va se poursuivre en 2020. La dématérialisation totale est envisagée à l'horizon 2022.

- **Dematic**, concerne les demandes de remboursement de *TICGN* (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) et *TICPE* (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques). La dématérialisation est rendue obligatoire dès le 1er euro en 2020. Une modification est envisagée d'ici 2023 : à compter du 1er juillet 2021, un produit de substitution dédié aux activités agricoles et forestières, auquel sera appliqué un taux "super réduit" de TICPE équivalent à l'actuel reste à charge du bénéficiaire du remboursement une fois celui-ci obtenu, sera mis à la consommation. Pour les quantités de gazole non routier (GNR) acquises entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, le remboursement partiel pourra être sollicité jusqu'au 31 décembre 2022. A compter du 1er janvier 2023, le dispositif de remboursement partiel de TICPE sur le GNR prendra fin. Le dispositif de remboursement partiel de TICPE et de TICGN, pour sa part minoritaire concernant le GPL, le fioul lourd et le gaz naturel, demeurera. Ainsi, le fait de supprimer le GNR du dispositif DEMATIC supprimerait environ 90% des demandes. Seuls les exploitants qui déclarent actuellement du GNR et d'autres produits déposeront encore des dossiers mais ils ne devraient pas être très nombreux.

- **Telepac** : Pour rappel, les aides de la politique agricole commune s'inscrivent dans une programmation de 7 années. La programmation en cours devrait s'achever en 2020. La programmation suivante portera sur les années 2021 à 2027. Elle pourrait toutefois être légèrement décalée, avec l'introduction d'une année de transition, qui pourrait avoir un impact sur le recours aux téléprocédures existantes.

- La **télédéclaration des visites sanitaires par les vétérinaires** a été élargie aux visites de la filière équine en 2019. Aucune modification des estimations prévues pour les années suivantes n'est envisagée.

INDICATEUR**1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières**

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Entreprises agroalimentaires | % | Non déterminé | 98 | 98 | 98 | 98 | 98 |
| Exploitations agricoles et forestières | % | Non déterminé | 25 | 40 | 40 | 45 | 50 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entreprises répondant aux enquêtes statistiques sur l'agroalimentaire auxquelles une télédéclaration est proposée. Depuis le PAP 2019, le sous indicateur est élargi au périmètre des exploitations agricoles et forestières.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes apériodiques.

L'enjeu sur le secteur agricole est la préparation du prochain recensement agricole dont la collecte des données auprès des exploitants agricoles, d'octobre 2020 à mars 2021, sera, sur une partie du champ, réalisée par internet. Cette dématérialisation portera sur environ 350 000 exploitations agricoles. S'agissant d'une enquête non périodique, elle n'entre pas dans le calcul de l'indicateur. Cependant, il s'agira de la première collecte dématérialisée auprès de cette population et les enseignements qui en seront tirés permettront de poursuivre l'effort de dématérialisation sur les enquêtes périodiques (« cheptel » et « terres labourables ») à partir de 2022. Les enquêtes apériodiques sur les pratiques agricoles paraissent à ce stade trop longues et complexes pour être collectées de manière dématérialisée. La collecte de la prochaine enquête sur la structure des exploitations agricoles (dernier trimestre 2023 – deuxième trimestre 2024) pourrait, selon les résultats obtenus sur le recensement agricole, être, au moins en partie, dématérialisée. Ceci reste à confirmer en 2021.

Concernant le secteur forestier, l'enquête est dématérialisée depuis 2017. Les efforts en 2019 ont porté sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. Ces efforts se sont poursuivis en 2020. Un élargissement de l'univers à des groupements forestiers non enquêtés actuellement est prévu en 2021 ou 2022.

Pour ce qui est des industriels enquêtés au sein de l'industrie agroalimentaire, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'enjeu pour les prochaines années porte sur l'organisation de la collecte aujourd'hui répartie entre les organisations professionnelles agréées et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective.

OBJECTIF**2 – Optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines**

Dans un contexte d'évolution des missions et de l'organisation des structures, la gestion des ressources humaines vise à s'assurer que les missions prioritaires sont bien identifiées et mises en œuvre par les services pour répondre aux besoins présents et futurs des partenaires et usagers du ministère.

Par ailleurs, s'agissant des personnels gérants, les efforts importants sont maintenus pour permettre la mise à disposition d'un outil de gestion des ressources humaines performant et de définir une politique de mise en qualité des données. Des fonctionnalités permettront également un suivi facilité et fiable des personnes en situation de handicap.

INDICATEUR transversal ***2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|-------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ratio "gérants / gérés" | % | 1,94 | 1,91 | 1,95 | 1,91 | 1,91 | 1,90 |
| Effectifs gérés | Nb | 32014 | 31 458 | 31 744 | 31328 | 31198 | 30938 |

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont issues du système d'information RH du ministère et du plan d'activité des fonctions support pour le numérateur du ratio d'efficience ; elles sont issues du SIRH et de l'infocentre paie pour les effectifs gérés.

Mode de calcul : l'indicateur mesure en pourcentage le nombre d'agents remplissant l'une des quatre grandes fonctions RH (gestion RH, formation, suivi des conditions de travail et pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences) rapporté à l'effectif géré (personnels permanents et vacataires).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant de la politique de ressources humaines, le raccordement du ministère au SIRH interministériel RENOIRH se poursuit. C'est un enjeu essentiel pour le ministère pour améliorer le pilotage des politiques de ressources humaines ainsi que la gestion quotidienne des agents.

La mise en œuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" suit le calendrier prévu s'agissant aussi bien de revalorisations indiciaires pour certains corps et grades que par la concrétisation de la réforme de l'évaluation des personnels d'enseignement et d'éducation.

Enfin, seront mises en œuvre les lignes directrices de gestion en termes de mobilité, de promotion et de revalorisation des parcours prévues par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Le ministère veillera également à maintenir une gestion de proximité adaptée à un accompagnement de qualité des agents.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 | % | 5,09 | 5,22 | 5,30 | 5,28 | 5,40 | 6 |

Précisions méthodologiques

Source des données : MAA - Bureau de l'action sanitaire et sociale

Mode de calcul : Le mode de calcul retenu est celui utilisé dans le cadre de la déclaration faite au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le taux retenu est le taux légal qui prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles.

Taux d'emploi légal = [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée] x 100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le MAA mène, depuis plusieurs années, une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi de ses agents. Cette politique volontariste a permis d'augmenter régulièrement le taux d'emploi des agents en situation de handicap du ministère.

Les actions portent notamment sur une campagne de communication, axée sur la compétence des agents qui a débuté en 2018. Elle a contribué au changement du regard porté sur le handicap.

Ainsi, malgré les difficultés rencontrées depuis l'été 2019 dans la migration du SIRH et notamment l'impossibilité pour les gestionnaires locaux de renseigner les données BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) de leurs agents, le taux d'emploi direct 2020 a progressé de 0,1 point par rapport à l'année 2019.

Pour 2021, les nouvelles dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique ainsi que les modifications apportées par les articles 4 à 7 du décret modifié n°2006-501 (les achats réalisés auprès du secteur protégé ne sont plus, à partir de la déclaration FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) 2020, convertibles en équivalent « agents handicapés ») pourraient conduire à une baisse du taux d'emploi. La suppression de la possibilité de convertir les dépenses en équivalent BOE aura pour conséquence d'abaisser le taux d'emploi légal au niveau du taux d'emploi direct.

Toutefois, malgré ces importantes modifications législatives, le MAA prévoit une augmentation de son taux d'emploi direct à hauteur de 5,4% du fait de(s) :

- effets positifs attendus de la création du « COPIL recrutement » destiné à accompagner les responsables de programmes du MAA dans l'atteinte de l'objectif de 90 recrutements d'agents en situation de handicap durant les 3 années à venir ;
- l'accès (à venir) au module BOE du SIRH RenoirH aux gestionnaires locaux ;
- l'accès (à venir) au « self » (partie BOE) du SIRH RenoirH aux agents du MAA en mode consultation ;
- l'augmentation potentielle du nombre agents percevant une allocation temporaire d'invalidité (ATI). Actuellement, seule une partie des agents percevant une ATI est comptabilisée dans la déclaration annuelle du FIPHFP. Les données, non nominatives, transmises par le service de retraite de l'Etat (SRE) font état d'un nombre plus important. Un rapprochement avec le SRE devrait permettre la connaissance nominative de ces agents afin d'être en mesure de les enregistrer dans le SIRH du MAA ;
- d'un travail à réaliser sur le recensement des agents ayant bénéficié d'un reclassement suite à une décision d'une commission médicale. Ne sont enregistrées, dans les données du SIRH, qu'une cinquantaine d'agents dans cette situation pour l'ensemble du MAA, nombre qui est très probablement très inférieur aux données réelles.

L'amélioration des pratiques et du recensement des agents BOE (toujours en respectant le libre choix de la déclaration pour les agents ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) devrait permettre d'atteindre un taux de 6% à l'horizon 2023.

OBJECTIF

3 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), de la Direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal ***3.1 – Efficience de la fonction immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ratio SUN / Poste de travail | m ² /poste de travail | 13,41 | 13,27 | 13,60 | 13,27 | 13,51 | 12 |
| Ratio entretien courant / SUB | €/m ² | 15,18 | 24,39 | 16,76 | 23,46 | 23,81 | 26,59 |
| Ratio entretien lourd / SUB | €/m ² | 4,41 | 55,89 | 125,74 | 77 | 124,78 | 19,34 |
| Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure | % | 1,39 | 6,25 | 0 | 9,38 | 9,38 | 9,38 |
| Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure | % | 1,78 | 20,51 | 7,69 | 20,51 | 20,51 | 20,51 |

Précisions méthodologiques**Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail**Source des données : MAA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail, ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MAA ; ils reprennent la définition de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers suivent les principales orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MAA présentées au Conseil immobilier de l'Etat (CIE) le 27 février 2020.

Source des données : MAA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide de la performance relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget réactualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée réactualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Concernant le ratio sun/postes de travail :**

L'indicateur est en légère baisse du fait de la densification des locaux induite par les travaux sur le bâtiment D de Varenne. Les surfaces du bâtiment en travaux ainsi que des bâtiments A et B non occupés du site tampon de Maine n'ont pas été comptabilisées dans le calcul de la SUN 2020 pour établir ce ratio. En les comptabilisant, ce ratio s'élève à 14,5 m²/PdT.

La variation de l'indicateur en 2021 s'explique par la comptabilisation du site de Maine dans son intégralité et la réintégration du bâtiment D. Le bâtiment E n'est, lui, plus comptabilisé dans la surface utile nette compte tenu des travaux prévus sur ce dernier, en 2021.

Concernant le ratio entretien lourd/SUB :

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'application du schéma directeur du MAA s'étale sur plusieurs années. Le projet de rénovation du site de Varenne nécessite la mobilisation des crédits des programmes 723 et 215 dédiés à l'entretien lourd. Le pic attendu en 2020 est reporté sur l'année 2021 en conséquence de la crise sanitaire actuelle. Le ratio entretien lourd / SUB traduit cet effort. Il est à noter que la totalité de la surface utile brute (SUB) est considérée pour le calcul de ce ratio. En 2023, la SUB comptabilisée prend en compte les orientations du SPSI (sites cédés, sites conservés).

Concernant le taux d'écart budgétaire et calendaire :

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne, notamment dû à la complexité des déménagements entre les différentes phases de travaux ainsi qu'à la légère augmentation de la durée des travaux du bâtiment E au regard de leur ampleur (réalisation de deux surélévations non prévues dans le programme initial). Ce taux d'écart est augmenté par la crise sanitaire en cours, décalant le démarrage des travaux du bâtiment E de 3 mois.

INDICATEUR transversal ***3.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|----------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Gains relatifs aux actions achat | M€ | 1,35 | 0,56 | 1,1 | 2,41 | 1,38 | 1,12 |
| Taux de performance achat | % | 10,56 | 0,98 | 1 | 3,80 | 1,41 | 1,63 |

Précisions méthodologiques**Gain relatifs aux achats**

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ». Ces gains sont saisis par le bureau de la commande publique et des achats et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'Etat (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du Bureau de la commande publique et des achats (BCPA).

Ces économies d'achats sont mesurées à partir d'une méthode interministérielle de calcul des gains.

Cette méthode, validée par le Comité des achats de l'État en juillet 2009, est fondée sur la comparaison entre :

- des prix ou des « situations » de référence ;
- des prix nouveaux ou une situation nouvelle.

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume annuel.

Cette économie d'achat est dite « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat

Source des données : les données sont extraites du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ».

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les gains relatifs aux actions achats et le taux de performance sont le fruit du travail de programmation effectué fin 2019 et en début d'année 2020. Il a permis d'identifier soixante procédures à notifier en 2021 pour un montant estimatif de dépense sur la durée totale de ces marchés de 97,98 M€. Les gains estimés s'élèvent à 1,38 M€ et reposent principalement sur dix projets en informatique et en travaux. Ces dix projets occasionneraient à eux seuls 1,07 M€ de gains. Parmi eux, trois projets portent 0,64 M€ de gains. La prévision 2021 apparaît donc comme une prévision comprenant une variance significative.

La visibilité sur l'ensemble des opérations de marchés à notifier en 2023 est très limitée. En effet, à ce jour, le ministère n'a identifié que trente-quatre procédures pour un montant d'environ 21 M€. La cible 2023 a donc été calculée sur la base des dépenses moyennes sur la durée totale des marchés notifiés ou qui devront être notifiés en 2019, 2020 et 2021. Il ressort de ce calcul une dépense de 72,3 M€. Il a également été fait une moyenne des taux de

performance achat des mêmes années. Ce taux est de 2.06 %. Appliqué à l'assiette, cela donnerait un gain d'environ 1,49 M€ pour 2023.

Toutefois, il convient de noter que le taux de performance estimé pour l'année 2020 est exceptionnel car il repose essentiellement sur une opération qui a d'ores-et-déjà généré de manière certaine un peu plus de 1,13 M€ de gains sur une cible globale de 2,4 M€ et pour une assiette d'un peu moins de 63 M€. Pour le calcul de la moyenne du taux de performance pour la cible 2023, cette opération a donc été neutralisée et le taux de performance ainsi retenu pour 2020 est de 2,52 %. Le taux moyen pour les trois années précitées s'élève ainsi à 1,63 % et l'assiette moyenne à 68,63 M€.

INDICATEUR transversal *

3.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ratio d'efficience bureautique | €/poste | 1412 | 1568 | 1507 | 1469 | 1749 | 1814 |
| Nombre de postes bureautiques | Nombre de postes | 2990 | 2494 | 2193 | 2537 | 2664 | 2584 |
| Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques | % | 17,98 | 88,18 | 17 | 88,18 | 88,18 | 88,18 |
| Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques | % | 13,32 | 31,06 | 20 | 31,06 | 31,06 | 31,06 |

Précisions méthodologiques

Ratio d'efficience bureautique et nombre de postes bureautiques : le périmètre est centré sur l'administration centrale.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINSIC. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le ratio d'efficience bureautique :

Ce ratio devrait être en constante augmentation et notamment dans sa cible 2023 en raison du déploiement du télétravail d'une part et de la mise en œuvre du plan de transformation numérique du MAA d'autre part.

Grands projets informatiques

La prévision 2020 a été revue à la hausse compte tenu du retard important pris le déploiement de la plateforme par Expadon 2 et de la fin du cycle 1 de Resytal et de Sirena. Ce retard ne sera que difficilement rattrapable mais la cible 2023 a néanmoins été fixée en estimant que la situation des travaux sur les SI devraient se stabiliser sur le triennal.

Expadon2

La téléprocédure pour le dépôt des dossiers d'agrément export est ouverte pour l'ensemble des opérateurs français depuis septembre 2017 avec un retour très positif de la part des utilisateurs. Il convient de préciser qu'une fois les agréments accordés, les professionnels ne déposent plus de nouvelles demandes qu'en cas de renouvellement ou pour des dépôts de nouveaux produits. La saisie des demandes d'agrément n'est pas exponentielle. La dématérialisation est dorénavant totale.

La première ouverture de service pour la délivrance de certificats sanitaires dédiés à l'export de produits laitiers a été réalisée le 26 février 2020 à destination d'un premier ensemble d'opérateurs et de départements limités. La reprise du déploiement progressif de l'application induit une utilisation modeste sur la première année d'activité. La mise à disposition de nouveaux services comme l'EDI et l'extension du périmètre aux produits carnés permet d'envisager une montée en puissance en 2021 pour une pleine activité au terme de l'année 2022.

Oshimae

Le MAA continue de suivre ses engagements de façon nominale concernant le PIA Oshimae. Les prochaines étapes consistent, pour le MAA, à migrer son système d'Information métier vers la plateforme Cloud. La migration sera progressive et commencera au second semestre 2020 avec une quinzaine d'applications métier, avant de passer dans une phase d'industrialisation en 2021 et 2022.

L'objectif fixé est d'avoir migré la totalité des SI métier (environ 250) à l'horizon 2022, afin de décommissionner en 2023 la plateforme historique VmWare, permettant ainsi de réduire le coût de maintenance induit par deux plateformes. Parallèlement, le MAA se fixe pour objectif, à l'horizon 2023, de construire et de déployer des systèmes d'Information « Cloud Ready » permettant de bénéficier de tous les avantages apportés par les technologies Cloud (scalabilité, déploiement continu, micro services, etc.).

RenoiRh

2021 devrait permettre de finaliser le fonctionnement de l'ensemble des flux entre RenoiRH et les SI du MAA. Plusieurs SI du MAA sont actuellement mis à jour à partir des données Agorha (ancien SIRH encore utilisé pour la gestion de certains processus), la base de données Agorha étant elle-même mise à jour à partir des données reçues de RenoiRH. Des chantiers de mise à jour de ces SI directement à partir des données reçues de RenoiRH devront être lancés à partir de 2021. Ces chantiers impacteront ces SI partenaires.

Par ailleurs, l'ouverture en 2021 du portail agents (self-service RenoiRH) puis les chantiers de bascule des modules Formation, Mobilité et Primes dans l'univers RenoiRH permettront de ne plus utiliser à terme les applications Agorha et Epicea.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 177 548 038 | 20 956 320 | 0 | 1 100 000 | 199 604 358 | 20 000 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 15 595 540 | 7 221 664 | 1 000 000 | 0 | 23 817 204 | 2 566 897 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 314 946 267 | 7 840 829 | 0 | 0 | 322 787 096 | 3 054 922 |
| 04 – Moyens communs | 40 617 507 | 25 388 420 | 21 219 360 | 450 000 | 87 675 287 | 1 338 794 |
| Total | 548 707 352 | 61 407 233 | 22 219 360 | 1 550 000 | 633 883 945 | 6 980 613 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 177 548 038 | 26 885 230 | 0 | 1 100 000 | 205 533 268 | 20 000 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 15 595 540 | 7 221 664 | 1 000 000 | 0 | 23 817 204 | 2 566 897 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 314 946 267 | 7 845 027 | 0 | 0 | 322 791 294 | 3 054 922 |
| 04 – Moyens communs | 40 617 507 | 25 266 742 | 12 072 632 | 450 000 | 78 406 881 | 1 338 794 |
| Total | 548 707 352 | 67 218 663 | 13 072 632 | 1 550 000 | 630 548 647 | 6 980 613 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 176 405 717 | 17 843 295 | 0 | 1 100 000 | 195 349 012 | 400 000 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 12 649 427 | 10 006 664 | 1 000 000 | 0 | 23 656 091 | 3 500 000 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 318 621 019 | 7 772 936 | 0 | 0 | 326 393 955 | 1 500 000 |
| 04 – Moyens communs | 36 428 509 | 21 640 876 | 9 000 000 | 450 000 | 67 519 385 | 50 000 |
| Total | 544 104 672 | 57 263 771 | 10 000 000 | 1 550 000 | 612 918 443 | 5 450 000 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 176 405 717 | 23 279 335 | 0 | 1 100 000 | 200 785 052 | 400 000 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 12 649 427 | 10 020 943 | 1 000 000 | 0 | 23 670 370 | 3 500 000 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 318 621 019 | 7 777 094 | 0 | 0 | 326 398 113 | 1 500 000 |
| 04 – Moyens communs | 36 428 509 | 21 105 899 | 9 150 000 | 450 000 | 67 134 408 | 50 000 |
| Total | 544 104 672 | 62 183 271 | 10 150 000 | 1 550 000 | 617 987 943 | 5 450 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 544 104 672 | 548 707 352 | 0 | 544 104 672 | 548 707 352 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 339 730 591 | 341 077 787 | 0 | 339 730 591 | 341 077 787 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 197 070 022 | 200 383 901 | 0 | 197 070 022 | 200 383 901 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 304 059 | 7 245 664 | 0 | 7 304 059 | 7 245 664 | 0 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 57 263 771 | 61 407 233 | 6 980 613 | 62 183 271 | 67 218 663 | 6 980 613 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 55 871 311 | 60 014 773 | 6 980 613 | 60 790 811 | 65 826 203 | 6 980 613 |
| Subventions pour charges de service public | 1 392 460 | 1 392 460 | 0 | 1 392 460 | 1 392 460 | 0 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 10 000 000 | 22 219 360 | 0 | 10 150 000 | 13 072 632 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 10 000 000 | 22 219 360 | 0 | 10 150 000 | 13 072 632 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 550 000 | 1 550 000 | 0 | 1 550 000 | 1 550 000 | 0 |
| Transferts aux ménages | 1 100 000 | 1 100 000 | 0 | 1 100 000 | 1 100 000 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 450 000 | 450 000 | 0 | 450 000 | 450 000 | 0 |
| Total | 612 918 443 | 633 883 945 | 6 980 613 | 617 987 943 | 630 548 647 | 6 980 613 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Moyens de l'administration centrale | 177 548 038 | 22 056 320 | 199 604 358 | 177 548 038 | 27 985 230 | 205 533 268 |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 15 595 540 | 8 221 664 | 23 817 204 | 15 595 540 | 8 221 664 | 23 817 204 |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 314 946 267 | 7 840 829 | 322 787 096 | 314 946 267 | 7 845 027 | 322 791 294 |
| 04 – Moyens communs | 40 617 507 | 47 057 780 | 87 675 287 | 40 617 507 | 37 789 374 | 78 406 881 |
| Total | 548 707 352 | 85 176 593 | 633 883 945 | 548 707 352 | 81 841 295 | 630 548 647 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|------------|------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | -3 160 288 | -969 289 | -4 129 577 | | | -4 129 577 | -4 129 577 |
| Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions | ► 218 | -63 229 | | -63 229 | | | -63 229 | -63 229 |
| Renforcement des moyens de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCC) | ► 218 | -300 425 | | -300 425 | | | -300 425 | -300 425 |
| OTE Guyane - transfert des agents hors DATE | ► 354 | -526 701 | -157 222 | -683 923 | | | -683 923 | -683 923 |
| OTE Guyane - emplois DATE | ► 354 | -266 541 | -50 755 | -317 296 | | | -317 296 | -317 296 |
| Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAAF) | ► 354 | -1 788 378 | -607 306 | -2 395 684 | | | -2 395 684 | -2 395 684 |
| Transfert ADECIA | ► 149 | -153 881 | -111 821 | -265 702 | | | -265 702 | -265 702 |
| Missions génétiques FAM | ► 149 | -61 133 | -42 185 | -103 318 | | | -103 318 | -103 318 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | -60 | |
| Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions | ► 218 | -1 | |
| Renforcement des moyens de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCC) | ► 218 | -5 | |
| OTE Guyane - transfert des agents hors DATE | ► 354 | -11 | |
| OTE Guyane - emplois DATE | ► 354 | -2 | |
| Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAAF) | ► 354 | -37 | |
| Transfert ADECIA | ► 149 | -3 | |
| Missions génétiques FAM | ► 149 | -1 | |

Les mesures de transfert T2 comprennent :

- un transfert de 63 229 € HCAS pensions et de 1 ETPT vers le programme 218, afin de renforcer l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le cadre de ses nouvelles missions ;
- un transfert de 300 425 € HCAS pensions et de 5 ETPT vers le programme 218 au titre du renforcement des moyens de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCCOP) ;
- deux transferts relatifs à l'organisation territoriale de l'État en Guyane vers le programme 354 :
 - un transfert de 683 923 €, dont 526 701 € HCAS pensions et de 11 ETPT relatif aux agents hors emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) ;
 - un transfert de 317 296 €, dont 266 541 € HCAS pensions et de 2 ETPT relatif aux emplois DATE ;
- un transfert de 265 702 €, dont 153 881 € HCAS pensions et de 3 ETPT vers le programme 149 au titre du transfert des missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA) » vers FranceAgriMer (FAM) suite à la dissolution de ce GIP ;
- un transfert de 103 318 €, dont 61 133 € HCAS pensions et de 1 ETPT vers le programme 149 au titre du transfert de la mission « Génétique animale » de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) vers FAM ;
- un transfert de 2 395 684 €, dont 1 788 378 € HCAS pensions et de 37 ETPT vers le programme 354 au titre de la mise en place des secrétariats généraux communs en Outre-mer.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2020 | Effet des mesures de périmètre pour 2021 | Effet des mesures de transfert pour 2021 | Effet des corrections techniques pour 2021 | Impact des schémas d'emplois pour 2021 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021 | dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021 | Plafond demandé pour 2021 |
|-----------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| A administratifs | 1 130 | 0 | -19 | 0 | -1 | 0 | -1 | 1 110 |
| A techniques | 1 731 | 0 | -1 | 0 | -13 | -5 | -8 | 1 717 |
| B et C administratifs | 2 112 | 0 | -40 | 0 | -67 | -31 | -36 | 2 005 |
| B et C techniques | 1 791 | 0 | 0 | 0 | -38 | -16 | -22 | 1 753 |
| Enseignants | 108 | 0 | 0 | 0 | -7 | -2 | -5 | 101 |
| Total | 6 872 | 0 | -60 | 0 | -126 | -54 | -72 | 6 686 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Plafond d'emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Pour 2021, le plafond d'emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est fixé à 29 565 ETPT, soit une diminution de - 234 ETPT par rapport à 2020.

Cette évolution résulte du solde des transferts pour - 68 ETPT ainsi que de l'impact des schémas d'emplois pour 2021 pour -166 ETPT. A périmètre constant, le plafond d'emplois ministériel aurait été de 29 633 ETPT.

Ce plafond est réparti entre quatre programmes :

- le programme "142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles" relevant de la mission "Recherche et enseignement supérieur" : 2 807 ETPT (dont +6 ETPT liés à 18 créations de postes sur ce programme en 2021) ;
- le programme "143 - Enseignement technique agricole" relevant de la mission "Enseignement scolaire" : 15 266 ETPT (dont -68 ETPT liés aux schémas d'emplois 2020 et 2021) ;
- le programme "206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" : 4 806 ETPT (dont + 22 ETPT de schémas d'emplois 2020 et 2021 liés au Brexit et 8 ETPT de transferts sortants) ;
- et le programme "215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" : 6 686 ETPT (dont - 126 ETPT liés aux schémas d'emplois 2020 et 2021 et - 60 ETPT de transferts sortants).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|-----------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| A administratifs | 95 | 26 | 6,90 | 96 | 0 | 7,10 | +1 |
| A techniques | 238 | 59 | 7,10 | 226 | 0 | 7,20 | -12 |
| B et C administratifs | 213 | 101 | 6,70 | 145 | 0 | 6,70 | -68 |
| B et C techniques | 159 | 24 | 7,00 | 121 | 0 | 7,30 | -38 |
| Enseignants | 13 | 4 | 6,00 | 7 | 0 | 8,00 | -6 |
| Total | 718 | 214 | 6,91 | 595 | 0 | 7,09 | -123 |

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un schéma d'emplois de -123 ETP sur le programme 215.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

718 sorties sont prévues, dont 214 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2020 | PLF 2021 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques |
|-------------------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Administration centrale | 1 930 | 1 887 | -10 | 0 | 0 |
| Services régionaux | 1 387 | 1 342 | 0 | 0 | 0 |
| Opérateurs | 45 | 45 | 0 | 0 | 0 |
| Services à l'étranger | 72 | 72 | 0 | 0 | 0 |
| Services départementaux | 3 106 | 3 018 | -50 | 0 | 0 |
| Autres | 332 | 322 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 6 872 | 6 686 | -60 | 0 | 0 |

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale dont les agents de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie "Services régionaux" regroupe les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie "Services départementaux" regroupe les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer et les moyens d'ajustement (agents ayant des contrats de courte durée - inférieure à un an - pour assurer des missions ponctuelles ou saisonnières).

La catégorie "Opérateurs" comprend les emplois affectés à l'INFOMA.

La catégorie "Autres" comprend les agents mis à disposition ainsi que les élèves et stagiaires en école et les apprentis.

La catégorie "Services à l'étranger" comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et dans les organismes internationaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|--|--------------|
| 01 Moyens de l'administration centrale | 1 857 |
| 02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique | 94 |
| 03 Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 4 292 |
| 04 Moyens communs | 443 |
| Total | 6 686 |

L'action 01 concerne l'administration centrale : le secrétariat général, le bureau du cabinet, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, les services des hauts-fonctionnaires, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

L'action 02 comprend les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Un peu moins de la moitié de ces agents est affectée en administration centrale, l'autre partie étant affectée dans les services déconcentrés.

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), les directions départementales des territoires et les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 regroupe les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (autres ministères, organismes d'utilité publique, etc.), les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 27

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2020 | PLF 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 339 730 591 | 341 077 787 |
| Cotisations et contributions sociales | 197 070 022 | 200 383 901 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 148 815 821 | 151 850 990 |
| – Civils (y.c. ATI) | 147 626 415 | 150 733 994 |
| – Militaires | 770 000 | 697 590 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | 419 406 | 419 406 |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 419 406 | 443 706 |
| Autres cotisations | 47 834 795 | 48 089 205 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 304 059 | 7 245 664 |
| Total en titre 2 | 544 104 672 | 548 707 352 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 395 288 851 | 396 856 362 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 4,12 M€ pour environ 1 051 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2020 retraitée | 387,07 |
| Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions | 405,78 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021 | -9,39 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -9,32 |
| – GIPA | -0,13 |

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

| | |
|---|---------------|
| – Indemnisation des jours de CET | -1,70 |
| – Mesures de restructurations | -2,50 |
| – Autres | -5,00 |
| Impact du schéma d'emplois | -4,27 |
| EAP schéma d'emplois 2020 | -1,00 |
| Schéma d'emplois 2021 | -3,27 |
| Mesures catégorielles | 1,55 |
| Mesures générales | 0,57 |
| Rebasage de la GIPA | 0,57 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 4,38 |
| GVT positif | 6,13 |
| GVT négatif | -1,76 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 7,57 |
| Indemnisation des jours de CET | 2,27 |
| Mesures de restructurations | 2,60 |
| Autres | 2,70 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 0,00 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 0,00 |
| Total | 396,86 |

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2021 à 396,9 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 395,3 M€ inscrits en LFI 2020, soit une évolution de +0,4 %.

Les mesures de restructuration correspondent à la mise en place de la rupture conventionnelle dans la fonction publique, prévue par la loi de transformation de la fonction publique, pour un montant de 2 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspondent à la réalisation du recensement agricole.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|-----------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| A administratifs | 61 117 | 69 111 | 64 354 | 53 314 | 60 491 | 56 205 |
| A techniques | 66 394 | 74 375 | 71 891 | 58 240 | 65 698 | 63 349 |
| B et C administratifs | 33 937 | 39 345 | 36 630 | 29 305 | 34 255 | 31 577 |
| B et C techniques | 37 871 | 41 692 | 40 229 | 32 848 | 36 443 | 34 973 |
| Enseignants | 53 214 | 59 829 | 64 219 | 45 946 | 52 014 | 55 398 |

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2021 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 587 505 | 1 175 010 |
| Mise en oeuvre protocole PPCR | 2 132 | A, B, C et Enseignants | | 07-2020 | 6 | 331 341 | 662 682 |
| Plan de requalification C en B - Promotion 2020 à 2022 | 54 | C | | 07-2020 | 6 | 54 648 | 109 296 |
| Plan de requalification de B en A - Promotion 2020 à 2022 | 39 | B | | 07-2020 | 6 | 201 516 | 403 032 |
| Mesures statutaires | | | | | | 256 264 | 512 528 |
| Plan de requalification C en B | 54 | C | | 07-2021 | 6 | 54 648 | 109 296 |
| Plan de requalification de B en A | 39 | B | | 07-2021 | 6 | 201 616 | 403 232 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 705 092 | 705 092 |
| RIFSEEP réexamen IFSE | 5 315 | A, B,C | | 01-2021 | 12 | 705 092 | 705 092 |
| Total | | | | | | 1 548 861 | 2 392 630 |

Les mesures catégorielles 2021 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du protocole dit « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2017 et 2021.

Concernant les autres mesures catégorielles, elles correspondent d'une part à des orientations interministérielles (clause de réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP) et d'autre part à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) avec notamment l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration | | 2 783 375 | | 2 783 375 |
| Logement | | 103 088 | | 103 088 |
| Famille, vacances | | 717 544 | | 717 544 |
| Mutuelles, associations | | 3 284 861 | | 3 284 861 |
| Prévention / secours | | 1 113 350 | | 1 113 350 |
| Autres | | 148 634 | | 148 634 |
| Total | | 8 150 852 | | 8 150 852 |

Les chiffres présentés ci-dessus s'entendent pour les agents relevant des programmes 215, 142 et 143.

L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DÉPLOIEMENT DE RENOIRH

En septembre 2017, le MAA a choisi de rejoindre le SIRH interministériel RenoiRH. Le programme retenu est le suivant :

- bascule de la gestion administrative et de la préliquidation en juillet 2019 ;
- ouverture progressive du portail agents à partir de l'automne 2019 (ouverture sur internet) ;
- engagement progressif dans la démarche de dématérialisation des procédures RH à partir de l'automne 2019 (pour les gestionnaires et pour les agents) ;
- bascule de la gestion de la mobilité mi-2020 ;
- bascule de la formation continue à l'automne 2020 ;
- bascule de la gestion des primes mise en œuvre par le Cisirh dans RenoiRH.

L'objectif à terme est de remplacer les SIRH actuels du MAA (Agorha et Epicea).

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Année de lancement du projet | 2018 |
| Financement | Programme 215 |
| Zone fonctionnelle principale | RH |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2018 et années précédentes | | 2019 Exécution | | 2020 Prévision | | 2021 Prévision | | 2022 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 1,40 | 0,90 | 2,10 | 2,20 | 2,00 | 2,10 | 0,20 | 0,20 | 0,00 | 0,00 | 5,70 | 5,40 |
| Titre 2 | 1,50 | 1,50 | 1,30 | 1,30 | 1,20 | 1,20 | 1,70 | 1,70 | 0,00 | 0,00 | 5,70 | 5,70 |
| Total | 2,90 | 2,40 | 3,40 | 3,50 | 3,20 | 3,30 | 1,90 | 1,90 | 0,00 | 0,00 | 11,40 | 11,10 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 12,00 | 11,10 | -7,50 |
| Durée totale en mois | 14 | 36 | +157,14 |

La priorité donnée sur la mise au point du flux SocleRH, qui prend plus de temps que prévu, a mis en suspend les flux poste et structure.

De plus, l'appropriation du fonctionnement de RenoiRH retarde l'implication dans la suite du programme de basculement.

Enfin, le planning sera revu dès que le CISIRH donnera de la visibilité sur les volets mobilité et formation (réflexions en cours en interministériel pour le volet mobilité, en lien avec l'évolution de la réglementation). Il n'y a donc, à ce stade, pas d'impact sur la durée du programme.

EXPADON 2

EXPADON 2 est un projet qui vise à permettre la demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires (soit 300 000 certificats par an) nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs. L'évaluation du budget a été actualisée en octobre 2016 afin de tenir compte de la complexité de développement du programme.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2013 |
| Financement | Programme 149 (FAM)/Programme 206 |
| Zone fonctionnelle principale | Alimentation |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2018 et années précédentes | | 2019 Exécution | | 2020 Prévision | | 2021 Prévision | | 2022 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 6,00 | 5,70 | 2,70 | 2,50 | 3,40 | 3,90 | 2,30 | 2,30 | 5,40 | 5,40 | 19,80 | 19,80 |
| Titre 2 | 2,90 | 2,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,60 | 0,60 | 6,20 | 6,20 |
| Total | 8,90 | 8,60 | 3,60 | 3,40 | 4,30 | 4,80 | 3,20 | 3,20 | 6,00 | 6,00 | 26,00 | 26,00 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 8,30 | 26,00 | +213,25 |
| Durée totale en mois | 37 | 109 | +194,59 |

Après la mise en œuvre en 2017 du service de délivrance des Agréments SPS (sanitaires et phytosanitaires) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux en 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des Certificats SPS. Une nouvelle gouvernance et une nouvelle méthodologie projet orientée Agile (développements itératifs) ont été mises en place, ainsi que des groupes de travail réunissant les principaux acteurs (opérateurs et des services de l'administration) dès les phases de conception. Après la livraison réussie d'un « Démonstrateur » début septembre 2019, partagé avec l'ensemble des acteurs, la première ouverture du service pour la délivrance des certificats de la filière produits laitiers a été réalisée le 26 février 2020 à destination d'un premier ensemble d'opérateurs et directions départementales du MAA (plus de 80 modèles, représentant à terme environ 50% des certificats actuellement délivrés via la plateforme Exp@don 1).

De plus, début janvier 2020, le programme a mis en production les évolutions associées aux projets de refonte SIRIUS et BACUS (abandon fin 2019 de la base de données nationale des Usagers – BDNU - par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Enfin, en parallèle du déploiement progressif sur l'ensemble de la filière laitière, l'objectif est désormais l'extension du service à la filière des produits carnés qui représente une majorité des exports sanitaires. Cette nouvelle version du

service Certificats portera par ailleurs deux nouveaux services majeurs : la Plateforme d'échange numérique Expadon 2 (EDI), outil très attendu des exportateurs majeurs des filières, et le serveur gouvernemental, service permettant aux pays tiers importateurs de contrôler en ligne la qualité des certificats circulant avec les marchandises.

OSHIMAE

OSHIMAE est un projet de création d'une plate-forme d'hébergement interministérielle proposant des offres de services d'hébergement de baies et d'infrastructures à la demande (Cloud).

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- la rationalisation de l'offre d'hébergement des deux ministères en dé-commissionnant, à la sortie du projet, les deux salles serveur du site de Bordeaux (MTES) et en investissant dans un centre de données récent – site de Toulouse-Auzeville (MAA) – pour accroître ses capacités physiques d'hébergement et sa sécurité ;
- la réduction de l'empreinte énergétique par la ré-urbanisation et la mise en place de technologies dite de « free chilling » (méthode économique qui utilise la différence de température entre l'air en sortie des ordinateurs et la température de l'air extérieur afin d'aider au système de refroidissement à eau) sur le site de Toulouse pour optimiser l'efficacité énergétique du centre de données ;
- la diminution des coûts de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information (SI) par la mise en œuvre d'une offre de service de « Cloud Computing interministériel » qui permettra de réduire les délais de mise à disposition des infrastructures et par le déploiement des applications qui favorisera le développement des méthodes de gestion de projet en mode « agile » ;
- l'élévation du niveau de sécurité par le renforcement de la sécurité physique du centre de données et la standardisation des pratiques d'exploitation. Cette nouvelle offre de service se veut à l'état de l'art en matière de sécurité des SI dès sa mise en service avec une homologation Référentiel général de sécurité prononcée de l'infrastructure et des services associés. Dans cette perspective, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) accompagnera les équipes projets aux étapes clés de sa construction ;
- l'augmentation du nombre de bénéficiaires par l'accroissement des capacités des salles et la mise en place d'une offre de service globale claire et compétitive ;
- la contribution active à la démarche d'urbanisation des SI de l'État par la mise en place d'une infrastructure mutualisée de diffusion de données géographiques.

La sécurisation du programme passe par une organisation du programme partagée par les acteurs et validée par la DINUM.

| | |
|-------------------------------|--|
| Année de lancement du projet | 2016 |
| Financement | Programme 215 |
| Zone fonctionnelle principale | Gestion des Systèmes d'Information et de Communication |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2018 et années précédentes | | 2019 Exécution | | 2020 Prévision | | 2021 Prévision | | 2022 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 12,80 | 11,60 | 2,50 | 2,50 | 7,40 | 8,60 | 0,90 | 0,90 | 6,10 | 6,10 | 29,70 | 29,70 |
| Titre 2 | 2,80 | 2,80 | 0,40 | 0,40 | 3,90 | 3,90 | 0,66 | 0,66 | 3,14 | 3,14 | 10,90 | 10,90 |
| Total | 15,60 | 14,40 | 2,90 | 2,90 | 11,30 | 12,50 | 1,56 | 1,56 | 9,24 | 9,24 | 40,60 | 40,60 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 38,60 | 40,60 | +5,18 |
| Durée totale en mois | 59 | 62 | +5,08 |

Le pilotage du programme est toujours optimal avec une comitologie organisée, des livrables et des indicateurs parfaitement tenus par tous les acteurs du programme.

A noter que les acteurs ont changé (surtout côté MTE), mais que le pilotage du programme n'en a pas souffert, le processus étant parfaitement rodé.

RESYTAL CYCLE 1

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Année de lancement du projet | 2012 |
| Financement | Programme 206 |
| Zone fonctionnelle principale | Alimentation |

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

| | 2018 et années précédentes | | 2019 Exécution | | 2020 Prévision | | 2021 Prévision | | 2022 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 21,90 | 21,20 | 1,00 | 1,70 | 0,30 | 0,30 | 3,60 | 3,60 | 0,00 | 0,00 | 26,80 | 26,80 |
| Titre 2 | 4,05 | 4,05 | 0,65 | 0,65 | 0,00 | 0,00 | 0,58 | 0,58 | 0,00 | 0,00 | 5,28 | 5,28 |
| Total | 25,95 | 25,25 | 1,65 | 2,35 | 0,30 | 0,30 | 4,18 | 4,18 | 0,00 | 0,00 | 32,08 | 32,08 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 20,60 | 32,08 | +55,73 |
| Durée totale en mois | 84 | 96 | +14,29 |

Le cycle 1 est maintenant achevé. Il a permis de mettre en place les socles techniques et fonctionnels (gestion des habilitations / portail d'accès / gestion des référentiels), de construire le système de gestion des usagers (établissements – exploitations – activités), d'outiller le processus de gestion des inspections, de gérer les approbations (agrément / certificats) et de mettre en place un système de valorisation des données à des fins de pilotage.

Le cycle 2, démarré sur ses projets prioritaires en 2019, doit permettre le développement de la chaîne de traitement des prélèvements et des analyses réalisées par les laboratoires, l'outillage des processus de surveillance et de gestion des signalements et alertes, la refonte des bases d'identification des animaux et le suivi des mouvements d'animaux, la gestion des qualifications sanitaires des élevages et l'automatisation du paiement de certaines prestations.

Après une étude de la stratégie métier et des périmètres cibles du cycle 2 ayant abouti à la conception d'une trajectoire métier en 3 paliers en 2019, une étude complémentaire a été engagée en 2020 pour définir les meilleurs modes de réalisation des projets (délégations à des partenaires, externalisation de certaines prestations...). Un chiffrage de

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'ensemble des projets du cycle 2 devrait ainsi être connu d'ici le printemps 2021, et la mise en œuvre d'un calendrier de réalisation des 3 paliers de la trajectoire.

Au-delà de la poursuite des projets entamés du cycle 2, l'année 2021 verra le lancement du grand chantier de refonte du système de traçabilité animale, tout en maintenant une part nécessairement importante de maintenance et de sécurisation des systèmes en place.

SIRENA CYCLE 1

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Année de lancement du projet | 2015 |
| Financement | Programme 143 |
| Zone fonctionnelle principale | Enseignement Agricole |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2018 et années précédentes | | 2019 Exécution | | 2020 Prévision | | 2021 Prévision | | 2022 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 2,25 | 2,25 | 0,60 | 0,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,85 | 2,85 |
| Titre 2 | 2,25 | 2,25 | 0,70 | 0,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,95 | 2,95 |
| Total | 4,50 | 4,50 | 1,30 | 1,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5,80 | 5,80 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 11,30 | 5,80 | -48,67 |
| Durée totale en mois | 48 | 74 | +54,17 |

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 39 751 901 | 0 | 80 768 901 | 86 088 587 | 31 739 547 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 31 739 547 | 25 027 546 0 | 5 804 170 | 907 831 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 85 176 593 6 980 613 | 56 813 749 6 980 613 | 18 771 885 | 5 158 904 | 4 432 055 |
| Totaux | 88 821 908 | 24 576 055 | 6 066 735 | 4 432 055 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 69,22 % | 20,37 % | 5,60 % | 4,81 % |

Le montant des engagements non couverts au 31 décembre 2020 devrait s'établir à 31,74 M€ et concerner principalement les postes suivants :

- le versement des subventions aux mutuelles garantissant une protection sociale complémentaire pour les agents du ministère de l'agriculture (1,8 M€) ;
- les baux des bâtiments d'administration centrale (8,8 M€) ;
- le marché de fluides (1,2 M€) ;
- les marchés de logistique (2 M€) ;
- les projets pluriannuels informatiques (6,7 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (3,7 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (3,3 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 31,5 %**01 – Moyens de l'administration centrale**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 177 548 038 | 22 056 320 | 199 604 358 | 20 000 |
| Crédits de paiement | 177 548 038 | 27 985 230 | 205 533 268 | 20 000 |

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les élus paritaires et les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens et dont il réalise l'évaluation. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Acteurs

Le secrétariat général est constitué des structures suivantes : service des affaires financières, sociales et logistiques, service des ressources humaines, service de la modernisation, service des affaires juridiques, délégation à l'information et à la communication, service de la statistique et de la prospective et mission des affaires générales. Il a la particularité d'assurer, en complément des fonctions supports classiques, des missions métiers : les statistiques agricoles et le suivi de la protection sociale et de la réglementation du travail des agriculteurs.

Les services bénéficiaires de son action sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère dans les domaines de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

Organisation

L'action regroupe les sous actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que l'amélioration de l'environnement professionnel des agents de l'ensemble du ministère, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits HT2 de cette action sont en hausse par rapport à la LFI 2020 de 3,1 M€ en AE et 3,6 M€ en CP en raison du relogement, dans le parc privé, de plusieurs centaines d'agents (+ 3 M€ en AE et en CP). Cette augmentation est légèrement compensée en AE du fait de la notification pour deux ans, en 2020, du marché de fluides.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 177 548 038 | 177 548 038 |
| Rémunérations d'activité | 112 306 238 | 112 306 238 |
| Cotisations et contributions sociales | 64 382 843 | 64 382 843 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 858 957 | 858 957 |
| Dépenses de fonctionnement | 20 956 320 | 26 885 230 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 20 956 320 | 26 885 230 |
| Dépenses d'intervention | 1 100 000 | 1 100 000 |
| Transferts aux ménages | 1 100 000 | 1 100 000 |
| Total | 199 604 358 | 205 533 268 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Actions sanitaires et sociales AE : 5 115 493 € CP : 5 715 493 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique de gestion des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel et d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisir du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale et Région parisienne;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subvention aux mutuelles ;
- actions handicap ;
- actions en matière de santé, sécurité.

L'article 24 loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi "EGALIM") a créé l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), qui impose, à compter du 1er janvier 2022, que 50 % des produits servis en restauration collective soient des produits sous signe de qualité (SIQO) ou durables, dont 20 % de bio. En raison du dispositif "administration exemplaire" prévu par l'Etat, cette obligation s'applique au ministère depuis 2020 et entraîne une hausse de la subvention accordée au restaurant interministériel (64 k€ par an).

Par ailleurs, le poste de la restauration collective, dans son ensemble, devra tirer les conséquences de la pandémie en ce qui concerne les surcoûts générés par le confinement ainsi que la moindre fréquentation des restaurants au sortir du confinement.

La participation financière du ministère en charge de l'agriculture dans la convention passée avec le FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour trois ans (2020 – 2022) est en hausse (40 k€ par an) en raison d'une baisse de la participation du FIPHP et ce, malgré une répartition des dépenses favorable au ministère.

Afin de rationaliser les dépenses de soutien psychologique, un marché intégrera à compter du 1^{er} janvier 2021 sous la forme de 3 lots, les prestations de soutien psychologique individuelles, collectives ainsi que la cellule de signalement des discriminations pérennisée depuis septembre 2019.

Pour rappel, le soutien individuel aux agents a constitué un axe fort de la politique du ministère durant le confinement.

La cellule de signalement des discriminations destinée à recueillir des signalements individuels de discriminations entrant dans le cadre défini par la loi (25 critères), a été élargie aux violences sexistes et sexuelles et au harcèlement. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche du ministère de double labellisation AFNOR diversité et égalité, ainsi que de l'obligation désormais prévue par la loi (article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) de mettre en place un dispositif de ce type.

Formation continue AE = CP : 1 333 385 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires destinés à financer les actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a mis en place, depuis 2018, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie qui constitue un outil d'accompagnement aux réformes issues des travaux de la mission action publique 2022. La transition numérique est identifiée comme un axe prioritaire de la transformation, le MAA contribue ainsi, en tant que ministère pilote, à la création et à la mise à disposition de contenus sur la plate-forme numérique MENTOR de la DGAFP.

Le contexte de la crise sanitaire a eu, par ailleurs, un impact sur les modes d'apprentissage avec un développement important de la formation en distanciel. Cette évolution vers la digitalisation de l'offre de formation du MAA ou la mise en place de classes virtuelles, intégrant l'utilisation d'un outil collaboratif dédié, sera une priorité d'action et de financement.

Dans le cadre de la démarche de labellisation Égalité/Diversité engagée par le MAA, un dispositif de formation continue significatif a été mis en place au moyen du marché interministériel du ministère des solidarités et de la santé. Ces formations sont dispensées, depuis le confinement, en distanciel.

Par ailleurs, des formations liées au contexte de crise sanitaire seront mises en place. Elles concernent, plus particulièrement, le management à distance pour les personnels encadrants, en lien avec le développement du télétravail, ainsi que des modules de e-formation sur la COVID 19 pour l'ensemble des personnels du MAA et plus particulièrement les acteurs de la prévention.

Pour finir, la mobilisation, par les agents, de leur compte personnel de formation fait l'objet d'un financement complémentaire au regard d'une augmentation croissante du nombre de dossiers.

S'agissant plus particulièrement des cadres, la poursuite des actions du plan managérial du ministère se traduit par le développement de formations de parcours des cadres intégrant la formation obligatoire des agents primo-accédants à des fonctions managériales en application de l'article 22 modifié de la loi n°83-634.

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale : 2% ;
- axe 2 : Programme de formation continue AC : 7% ;
- axe 3 : Programme national de formation : 20% ;
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole : 47% ;
- axe 5 : Accompagnement des réformes : 13% ;
- axe 6 : Formations management : 3% ;
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO : 3% ;
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours : 1% ;
- axe 9 : Préparation aux examens et concours : 4%.

Gestion Immobilière AE : 5 524 378 € CP : 10 644 202 €

Les crédits positionnés sur cette ligne concernent les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Pour les loyers privés, la revalorisation retenue est basée sur le taux ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) suivant : 2,7 % en 2021.

Concernant les fluides, le taux de revalorisation est basé sur l'inflation à hauteur de 0,8 % en 2021.

A noter que fin 2019, le marché des fluides a été renouvelé pour deux à quatre années selon la taille des sites pour un montant de 1,9 M€ (0,8 M€ environ restant hors marché) en AE.

Ces marchés devront être reconduits en AE à hauteur de 0,68 M€ en 2021 et de 1,2 M€ en 2023.

| Adresses | Besoin en AE | Besoin en CP |
|--|------------------|------------------|
| 251 Rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15° | 600 795 | 5 759 223 |
| 251 Rue de Vaugirard (Restaurant) PARIS 15° | 282 800 | 282 800 |
| 46 Rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO) | 1 705 | 8 286 |
| Charges DPMA | 146 468 | 146 468 |
| Loyers logement ministre (travaux Hôtel Villeroy) | | |
| TOTAL | 1 031 768 | 6 196 777 |
| TAXES DE BALAYAGES | 21 208 | 21 208 |
| FLUIDES | 1 471 402 | 1 426 216 |
| TOTAL GENERAL | 2 524 378 | 7 644 202 |

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire, le niveau de densification des locaux prévu pour reloger une partie des agents pendant les travaux de Varenne pourrait être revu à la baisse, ce qui nécessiterait de trouver une solution alternative dans le parc privé pour une centaine d'agents.

De plus, les fortes nuisances sonores induites par les travaux qui vont commencer dans les bâtiments de la Mutualité vont également obliger le ministère à reloger une partie des agents situés à Vaugirard (environ 200).

Le coût total est estimé à 3 M€ pour un loyer couvrant l'année 2021 et 2022.

Dépenses de fonctionnement courant AE = 8 983 063 € CP = 9 192 150 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- le remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et du financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale, Les principaux marchés concernés (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement dont fournitures médicales : 3 %.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = CP = 1 100 000 €

Il s'agit d'une part des subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme national de formation continue des personnels du ministère (950 000 € en AE = CP) et d'autre part de subventions versées à l'Académie d'agriculture de France et à l'Académie vétérinaire de France et autres organismes d'actions sociales (150 000 € en AE = CP).

ACTION 3,8 %**02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 15 595 540 | 8 221 664 | 23 817 204 | 2 566 897 |
| Crédits de paiement | 15 595 540 | 8 221 664 | 23 817 204 | 2 566 897 |

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux, ainsi que les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

Statistiques agricoles

La statistique agricole rassemble, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, la pêche, les industries agricoles et alimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement en zone rurale. Les services de la statistique agricole regroupent un service central, dont une partie est délocalisée à Toulouse, et des échelons régionaux spécialisés. Ils réalisent, tous les dix ans, de grandes opérations statistiques et plus particulièrement les recensements agricoles. Le dernier recensement agricole a eu lieu en 2020.

Plus régulièrement, ces services mènent des enquêtes auprès des agriculteurs (structures des exploitations, productions animales et végétales, pratiques culturales, résultats comptables, environnement), auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et sur le territoire national (occupation de l'espace).

Ils exploitent, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI). Ils établissent, en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des analyses et études, diffusées dans les publications AGRESTE et sur le site Internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines du champ de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen. La statistique agricole élabore et diffuse régulièrement des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme. L'essentiel des travaux et des résultats obtenus fait l'objet de règlements de la Commission européenne. Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États, sauf pour les recensements et le réseau d'information comptable agricole qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

L'élaboration des politiques agricoles nécessite un recours accru aux exercices de prospective et d'analyse stratégique. Ces activités ont notamment été renforcées par la création du Centre d'études et de prospective.

Le programme d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère. Ces études ont pour but d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines d'entre elles consistent en des évaluations *ex-ante* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole. Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par le biais d'appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, offices, autres ministères).

Les interventions, menées dans le cadre des règlements européens, sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par le biais d'appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation composés en majorité de responsables de l'administration, mais ouverts à des personnalités extérieures.

Les crédits HT2 de cette action sont en baisse de 2,8 M€ en AE et en CP, en raison du recensement agricole dont le marché a été notifié, conformément au budget prévisionnel, en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 15 595 540 | 15 595 540 |
| Rémunérations d'activité | 11 202 537 | 11 202 537 |
| Cotisations et contributions sociales | 4 212 618 | 4 212 618 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 180 385 | 180 385 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 221 664 | 7 221 664 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 221 664 | 7 221 664 |
| Dépenses d'investissement | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Total | 23 817 204 | 23 817 204 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Statistiques et RICA AE = CP 3 051 664 €

Ce poste de dépense permet d'assurer le financement des seules enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes répétitives (mensuelles et annuelles). Au-delà de ce seuil réglementaire, le financement d'autres enquêtes est assuré par les demandeurs.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Recensement agricole de 2020 AE = CP 3 670 000 €

L'opération de collecte débutera en octobre 2020 et se poursuivra jusqu'en mai 2021.

Les dépenses concernant le recensement agricole porteront en 2021 sur la poursuite des activités de collecte des données, notamment par les prestataires retenus sur le marché notifié en février 2020, sur les actions de communication nécessaires pour atteindre les taux de réponse requis dans le cadre d'une opération de recensement, et sur la poursuite de la modernisation des outils de traitement statistique et de diffusion des données collectées.

Au total, environ 700 variables seront à collecter, traiter, contrôler, redresser sur un champ plus ou moins vaste, pour une transmission à Eurostat au plus tard en mars 2022. Ce délai a été significativement raccourci par rapport à la précédente opération pour répondre à la demande citoyenne de mise à disposition des résultats au plus proche de la collecte des informations.

Études AE = CP 500 000 €

Les études servent à fonder le rôle stratégique et politique que l'État doit exercer dans le pilotage de l'économie nationale. Ceci est renforcé, dans le cas du MAA, par la dimension européenne et internationale des politiques soutenues par le ministère. Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à peser davantage dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologie, modernisation de l'enseignement agricole, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, etc.).

Une dizaine d'études d'un coût moyen de 50 k€ sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Recensement agricole 2020** AE = CP 1 000 000 €

Comme indiqué précédemment, les dépenses d'investissement programmées en 2021 concernent les développements informatiques et l'acquisition de matériel permettant d'effectuer les tests nécessaires.

ACTION 50,9 %

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 314 946 267 | 7 840 829 | 322 787 096 | 3 054 922 |
| Crédits de paiement | 314 946 267 | 7 845 027 | 322 791 294 | 3 054 922 |

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques conduites par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés de l'État qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) : elles pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- Les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) : elles mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière.
- Les directions départementales de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP) : elles assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire de l'alimentation et des produits agricoles. Elles assurent également, de façon partagée avec le MTE, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- Les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF) : elles assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MAA, qu'elles relèvent en métropole du niveau régional ou du niveau départemental.

Les moyens en personnels et en fonctionnement de ces différents services affectés aux politiques publiques conduites par le MAA sont répartis entre les programmes 215, 206 et 354.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT affectés aux missions relevant du MAA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux dédiés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, DAAF et DDT relevant du ministère en charge de l'agriculture ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métiers organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP et enseignement agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de la centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifique des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Pour mémoire :

- les agents des DRAAF et les agents des DDPP qui mettent en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux sont portés par le programme 206 ;
- les moyens de fonctionnement courant des DAAF, des DD(CS)PP, des DDT(M) et des DRAAF sont portés par le programme 354 ;
- les moyens dédiés à l'action sanitaire et sociale des DDPP sont portés par le programme 206 ;
- les moyens dédiés sur l'action 3, d'une part, à la formation et d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 314 946 267 | 314 946 267 |
| Rémunérations d'activité | 191 647 198 | 191 647 198 |
| Cotisations et contributions sociales | 117 305 573 | 117 305 573 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 993 496 | 5 993 496 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 840 829 | 7 845 027 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 840 829 | 7 845 027 |
| Total | 322 787 096 | 322 791 294 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Actions sanitaires et sociales AE = CP 2 435 358 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique de gestion des ressources humaines. Il permet d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère au coût de la restauration collective et la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que les agents des programmes 142 et 143 dans les établissements d'enseignements.

La répartition prévisionnelle est la suivante : 61 % pour la restauration collective et 39 % pour la médecine de prévention.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Formation continue AE = CP 2 169 301 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents en poste dans chaque région, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en DDI ou dans les établissements d'enseignement agricole public. À noter que les crédits relatifs à l'ingénierie de formation pour les besoins transverses ont été transférés au programme 333 au 1^{er} janvier 2017 pour les directions régionales, puis au programme 354 au 1^{er} janvier 2020.

Les besoins concernés sont les suivants :

- ingénierie de formation pour les besoins dans les domaines métiers du MAA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- accompagnement individualisé, via un outil intitulé « parcours de professionnalisation » pour des agents concernés par des changements de métier.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'articule dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels MAA le concernant et pour accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MAA.

Gestion immobilière AE = 308 608 € CP = 309 008 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services implantés dans les COM. Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ; elle a été indexée à hauteur de la croissance des loyers des activités tertiaires (ILAT) de 2,7 % en 2021 ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments pour les COM.

Autres Moyens AE = 2 927 562 € CP = 2 931 360 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 333 (programme 354 depuis le 1^{er} janvier 2020). Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF : les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

ACTION 13,8 %**04 – Moyens communs**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 40 617 507 | 47 057 780 | 87 675 287 | 1 338 794 |
| Crédits de paiement | 40 617 507 | 37 789 374 | 78 406 881 | 1 338 794 |

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- assurer la gouvernance des systèmes d'information ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions.

Acteurs

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'Institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

Organisation

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État et en particulier les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts et des eaux et forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs des services affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement de personnel mis à disposition du MAA) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement dédié à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds pour la réforme de l'État, qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation et à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

Les crédits HT2 de cette action en 2021 sont en hausse de 16 M€ en AE et 7,1 M€ en CP en raison du projet Maisons-Alfort de relocalisation des opérateurs du MAA du site de l'Arboreal et pour lequel les premiers marchés de travaux vont être lancés conformément au budget prévisionnel (+12,2 M€ en AE et + 3 M€ en CP) mais également en raison de l'augmentation des crédits informatiques dans le cadre du Plan de transformation numérique ministériel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 40 617 507 | 40 617 507 |
| Rémunérations d'activité | 25 921 814 | 25 921 814 |
| Cotisations et contributions sociales | 14 482 867 | 14 482 867 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 212 826 | 212 826 |
| Dépenses de fonctionnement | 25 388 420 | 25 266 742 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 23 995 960 | 23 874 282 |
| Subventions pour charges de service public | 1 392 460 | 1 392 460 |
| Dépenses d'investissement | 21 219 360 | 12 072 632 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 21 219 360 | 12 072 632 |
| Dépenses d'intervention | 450 000 | 450 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 450 000 | 450 000 |
| Total | 87 675 287 | 78 406 881 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Actions de communication AE = CP 1 111 438 €

La Direction de la communication (DICOM) est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions.

Les crédits sont concentrés prioritairement sur les outils numériques, la veille et la communication événementielle.

Une part du budget est consacrée aux infrastructures web : création, déploiement technique, hébergement et maintenance des sites ministériels, missions relatives aux usages et qualité web (test d'accessibilité et de sécurité notamment).

La DICOM assure également les services d'abonnements à la presse, print et numérique, le pilotage des outils de veille média et social média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels dédiés. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole.

La DICOM consacre enfin une part importante de ses crédits à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon de l'agriculture (SIA) et dans les salons professionnels agricoles pour lesquels elle est en charge de la création des supports événementiels et des déploiements logistiques.

Frais judiciaires et réparations civiles AE = CP 1 943 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier les paiements de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métiers » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État AE = CP 475 586 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui constitue un outil essentiel pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions induites par la réforme de l'État, et notamment par le programme « Action publique 2022 » et le Plan de transformation ministériel.

Ce fonds permet l'achat de prestations intellectuelles, principalement dans le cadre des marchés publics passés par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), pour soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métiers, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

Une mission d'accompagnement sur l'organisation de la fonction numérique au MAA va se dérouler jusqu'à début 2021 avec un double objectif :

- poser un diagnostic sur l'organisation actuelle de la fonction numérique et informatique ;
- définir et préparer la mise en œuvre de la nouvelle organisation de cette fonction au service des politiques publiques menées par le MAA.

Un retour d'expérience sur les modalités de fonctionnement du ministère pendant la crise sanitaire va par ailleurs être opéré dans le double objectif d'améliorer la préparation de son organisation et de la gestion de son activité en temps de crise et de tirer les enseignements pérennes sur son organisation et son fonctionnement quotidien, sur la base des impacts durables de cette crise sur les processus et les communautés de travail.

Les projets soutenus visent à mobiliser les agents dans la définition et la mise en œuvre des transformations. A cette fin les projets devront s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- transformer les organisations par la priorisation des missions, la mutualisation des compétences, l'anticipation des évolutions ;
- développer une culture du « management par projets » ;
- accompagner les encadrants pour conduire des démarches collectives de changement et renforcer la cohésion des lignes managériales ainsi que le dialogue entre l'administration centrale et les services territoriaux ;
- favoriser le partage de pratiques, le fonctionnement des réseaux-métiers, l'amélioration de processus, l'innovation dans un but d'efficacité accrue ;
- la mise en place de la maîtrise des risques.

Politique immobilière – rénovation AE : 1 885 637 € CP : 1 939 042 €

Ces dépenses sont détaillées ci-après dans la rubrique relative à l'investissement.

Fonctionnement INFOMA AE = CP 1 392 460 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité, et d'autre part les charges variables selon l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Le flux d'accueil des stagiaires ne cesse de croître : entre 160 et 200 par année contre 143 en 2016. L'INFOMA est de plus en plus sollicité pour la formation continue.

Remboursement du personnel mis à disposition du MAA

AE = CP 375 000 €

Les crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels AE = CP 450 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MAA.

Dépenses informatiques AE = 17 754 997 € CP = 17 579 913 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes des directions métiers (143, 149, 206). Les besoins recensés pour l'exercice 2021 portent, d'une part, sur des dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère et d'autre part, sur le financement de programmes et projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes notamment dans le cadre du Plan de transformation numérique.

Au sein de cette sous-action, les crédits (tout titres confondus) se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

| Activités | AE | CP |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Services bureautiques | 2 060 617 | 2 148 567 |
| Services d'infrastructures | 4 731 707 | 4 704 954 |
| Services applicatifs | 12 120 887 | 12 446 172 |
| Services mutualisés | 4 841 786 | 4 280 219 |
| Total | 23 754 997 | 23 579 913 |

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse principalement de dépenses de fonctionnement mais aussi de renouvellement de matériels ou d'amélioration du service aux utilisateurs (fin de la migration sur Windows 10, évolution du poste de travail (ETNA), ouverture du service d'assistance en heures non ouvrables).

Services d'infrastructures

Cette rubrique porte des dépenses récurrentes incompressibles qui concernent le fonctionnement global des infrastructures informatiques du MAA : réseaux d'interconnexion, infrastructures des DRAAF-DAAF, centre de production d'Auzeville, services de sécurité.

Les projets de modernisation se poursuivent, notamment la poursuite du programme OSHIMAE pour migrer les systèmes d'information du MAA vers le Cloud et finaliser la construction des services PaaS (Plateforme as a Service), travaux de rénovation des réseaux locaux et wifi, évolution des plates-formes de visio-conférence.

Services applicatifs

Une part importante des dépenses informatiques sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles d'applications métiers ou accompagnant les fonctions supports.

SI métiers

Outre le maintien en conditions opérationnelles (MCO), visant notamment la prise en compte des évolutions réglementaires et le maintien en condition de sécurité (MCS) des applications existantes, les dépenses prévues s'inscrivent pour l'essentiel au sein de programmes pluriannuels d'investissements d'ores et déjà engagés dont certains associent des partenaires extérieurs :

- SI Alimentation : MCO et MCS des applications historiques ou des systèmes développés dans le cadre du programme de refonte RESYTAL cycle 1 ;
- SI Forêt : finalisation de la réécriture de Sylva (refonte du SI Forêt) ;
- SI Pêche : les dépenses prévues chaque année correspondent à la partie portée par le programme 215, principalement sur le volet MCO et MCS ;
- SI Statistiques : investissements visant à répondre aux besoins exprimés pour l'évolution des applications de collecte des données et dispositifs d'enquêtes, tout en finalisant les outils de diffusion des données recueillies dans le cadre du recensement agricole 2020 ;
- SI Enseignement agricole : les crédits prévus permettront la poursuite du programme SIRENA visant la refonte du SI de l'enseignement agricole (gestion des apprenants, gestion des examens et concours, gestion des dotations de l'enseignement privé, brique décisionnelle) dans une optique partagée de rapprochement avec le SI de l'Education Nationale ;
- SI Économie agricole : MCO et MCS d'un outil pour la gestion et le cadrage du contrôle des structures (gestion de la pression foncière sur le territoire), enjeu identifié dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et retenu au titre du plan d'actions de simplification du ministère. MCO et MCS de l'outil de gestion des calamités agricoles.

SI supports

Les dépenses prévues au titre des SI supports concernent soit des projets sensibles (SIRH, gestion des courriers du ministre, contrôle de gestion), soit des projets transverses sur lesquels s'appuient l'ensemble des projets applicatifs (référentiels nationaux).

Services mutualisés

Les dépenses sur les services mutualisés concernent principalement la finalisation de la mise en place de l'écosystème de sortie de SECOIA (plateforme d'échange de données entre le MAA et ses partenaires) et l'accompagnement à son utilisation, la création d'une offre de service autour des applications de gestion nouvelle génération (Apys/Melys) et la création d'une offre de service autour de la mobilisation de la donnée (stockage et traitement) afin de répondre aux enjeux de volumétries conséquentes des projets SINEMA / CERISE V3.

DÉPENSE D'INTERVENTION

Autres financements de personnels AE = CP 450 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

Politique immobilière – rénovation AE = CP 3 000 000 €

Administration centrale :

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) est engagé dans la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale validé par France Domaine et le Conseil de l'immobilier de l'État (CIE) en 2014.

Celui-ci prévoit une réorganisation des implantations du MAA en deux pôles.

Le premier pôle comprend les opérations de rénovation sur les trois sites centraux de Varenne, de Barbet de Jouy et de Lowendal. Le second pôle comprend le site en location de Vaugirard dont le bail a été renouvelé en 2014 et qui arrivera à échéance en 2026.

Dans ce cadre, dès 2013 et ce jusqu'à fin 2015, le MAA a engagé des travaux conséquents concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MAA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les premiers marchés de travaux ont été engagés fin 2018 et un nouveau marché a été passé fin 2019. Les paiements s'échelonnent entre 2019 et 2022.

Du fait des contraintes budgétaires, les travaux, financés aux deux tiers sur le programme 723, devraient se poursuivre jusqu'en 2022 pour un montant global, sur les programmes 723 et 215, de 19,5 M€.

Ces travaux consisteront principalement à :

- mettre à niveau la sécurité incendie du site conformément aux dernières normes ;
- permettre la mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ;
- améliorer les performances immobilières ;
- rationaliser l'occupation des bâtiments concernés ;
- câbler les bâtiments pour les mettre en norme TOIP (Telephony over IP).

Le MAA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Approuvé par la secrétaire générale et le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux s'échelonnent sur 2020-2022.

Le MAA démarre la mise en œuvre d'un plan de rénovation des huisseries pour Varenne et Barbet de Jouy. Les travaux, en partie réalisés en 2019, se poursuivront jusqu'en 2022 et seront également financés via le programme 723 (entretien du propriétaire).

Enfin, le MAA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien, de réhabilitation et de maintenance.

Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MAA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

En 2015, le MAA a terminé le regroupement sur un site unique de l'ensemble des agents de la DAAF de Guyane. L'opération a consisté à construire un bâtiment neuf venant compléter l'immeuble existant. En 2016, des travaux ont été effectués concernant la consolidation du parking et de sécurisation des logements de fonction. En 2020, la Guyane souhaiterait poursuivre les travaux de mises aux normes et de sécurisation des logements de fonction, ainsi que des travaux portant sur l'extension et la réorganisation d'une partie de ses locaux.

Par ailleurs, le MAA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort AE : 12 219 360 € CP : 3 072 632 €

Le MAA est moteur dans le projet de relocalisation de ses opérateurs sur le site domanial de Maisons-Alfort logés actuellement à l'Arborial dans le cadre d'un loyer privé (17 M€, charges incluses). Dans la continuité des études menées en 2018, des études et des travaux ont été effectués en 2019 et 2020 afin d'optimiser la mutualisation du site entre les opérateurs présents (ENVA, ANSES et ONF à partir de 2021) et d'affiner l'installation de la seconde phase du pôle agriculture (1^{er} phase [ONF en 2021] et 2eme phase [opérateurs du MAA fin 2025]). Pour la seconde phase, les études ont démarré en 2020 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisés (AMO programmiste et juridique) et se poursuivront avec le recrutement d'une maîtrise d'ouvrage déléguée début 2021. Un marché global de performance sera privilégié avec une construction prévue entre mi 2023 et mi 2025.

Dépenses informatiques AE = CP 6 000 000 €

Les dépenses d'informatiques ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement. Elles concernent principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information ainsi que l'acquisition de matériel informatique.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215) | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |
| Subventions pour charges de service public | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |
| CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |
| Total des subventions pour charges de service public | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

La subvention pour charges de service public attribuée à l'INFOMA est stable par rapport à 2020 et s'établit à 1,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2020 | | | | PLF 2021 | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture | | 45 | 6 | | | 45 | 6 | | | |
| Total | | 45 | 6 | | | 45 | 6 | | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|----------|
| Emplois sous plafond 2020 | 6 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020 | |
| Impact du schéma d'emplois 2021 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2021 | 6 |
| Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP | |

Le plafond d'emplois de l'INFOMA, unique opérateur du programme 215, est stable et s'établit à 6 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

INFOMA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Missions

L'Institut national de formation des personnels de l'agriculture (INFOMA) a été créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997. Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du MAA (TSMA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, tant au 1^{er} grade (technicien, 146 pour l'année 2019-2020) qu'au 2^e grade (technicien supérieur, 65 pour 2019-2020). Les agents recrutés au premier grade de technicien suivent une formation en alternance incluant des périodes de scolarité à l'INFOMA, du tutorat sur poste ainsi que des formations à distance. La formation au deuxième grade est constituée d'une période de formation à l'institut et de stages.

L'INFOMA a également vocation à réaliser des actions de formation continue à destination des agents du MAA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation (PNF) (11 000 jours stagiaires en 2019). Il est d'ailleurs l'opérateur unique du MAA pour la mise en œuvre du PNF dans les domaines agricoles et forestiers. Il propose par ailleurs des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formation ouverte à distance (FOAD) qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, l'INFOMA propose une préparation au concours interne d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) : 39 stagiaires pour 2019-2020. Une classe préparatoire au concours de recrutement au 1^{er} grade pour la spécialité vétérinaire et alimentaire (30 places) a été mise en place en 2016. Elle comprend 7 à 8 semaines de présentiel, complétées par des formations à distance et du tutorat. Il existe deux voies d'accès à cette classe préparatoire :

- la voie « classe préparatoire intégrée » (19 élèves en 2019-2020) : recrutement sur dossier et épreuves orales, sous conditions de ressources et d'inscription à Pôle emploi. Ces élèves ne sont pas rémunérés mais bénéficient de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique. Cette voie de préparation a été instituée en 2016 dans le cadre de la politique nationale et ministérielle de promotion de la diversité ;
- la voie « contrat PrAB (préparation aux concours A et B) » (10 places en 2018, non activée en 2019), dispositif expérimental instauré par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et le décret du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique. Les bénéficiaires (sans emplois de moins de 28 ans ou chômeurs de plus de 45 ans) sont recrutés localement, sur dossier et après audition devant une commission locale. Ils sont rémunérés sous contrat pendant leur année de formation, pour effectuer les missions du corps des TSMA spécialité vétérinaire et alimentaire. Ils suivent sur leur temps de travail le cursus de la classe préparatoire et bénéficient d'un tutorat adapté.

L'INFOMA a également mis en place fin 2018, dans le cadre de la préparation au Brexit, une formation délocalisée à Dunkerque d'une durée de 2 à 3 semaines (1 590 jours stagiaires en 2019).

L'organisation de la formation, qui fait appel très largement à des intervenants extérieurs (plus de 500 intervenants chaque année) et à la formation ouverte à distance, permet à l'établissement de s'adapter à l'hétérogénéité des profils des stagiaires et à la variation des flux, liés notamment aux concours de déprécarisation et à certaines difficultés de recrutement.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | OPÉRATEURS

Au-delà de son activité de formation, l'INFOMA remplit également la mission de maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture avec un conseil d'administration de 20 membres plus son président composé de représentants de l'Etat, de personnes qualifiées, de représentants du personnel de l'institut et des stagiaires. Il se réunit au minimum deux fois par an.

Depuis 2010, l'INFOMA a mis en place un dispositif d'évaluation de la performance qui porte essentiellement sur des objectifs d'efficience, en cohérence avec les objectifs du programme 215. Les indicateurs ainsi mobilisés (coûts respectifs de la base Galatée, de la formation initiale, de la formation continue et des fonctions supports) s'inscrivent dans une démarche de qualité plus générale. Cette dernière se traduit par une certification ISO 9001.

Perspectives 2021

En liaison avec les prévisions de départs à la retraite des prochaines années, l'activité de l'INFOMA en 2021 devrait être soutenue avec :

- le maintien de la promotion de 240 stagiaires des techniciens supérieurs du MAA;
- une classe préparatoire intégrée de 30 élèves et un effectif en augmentation pour la préparation au concours interne des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement;
- une formation continue pour répondre aux besoins du MAA ;
- la poursuite des formations de 2 à 3 semaines pour les recrutements liés au Brexit.

Avec la crise sanitaire, l'adaptation des formations sera par ailleurs poursuivie avec le développement des formations à distance et des stages virtuels.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |
| Subvention pour charges de service public | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 392 | 1 392 | 1 392 | 1 392 |

Pour 2021, la subvention pour charges de service public allouée par le programme 215 à l'INFOMA est maintenue par rapport à 2020, au niveau de 1,392 M€ avant mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2020 (1) | PLF 2021 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 6 | 6 |
| – sous plafond | 6 | 6 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 45 | 45 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | 45 | 45 |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le nombre d'ETPT rémunérés par l'INFOMA reste inchangé avec 6 ETPT sous plafond d'emplois et un schéma d'emplois nul.

Parmi les personnels rémunérés par l'État qui sont en fonction à l'INFOMA, le tableau mentionne uniquement ceux qui correspondent aux personnels permanents de l'Institut.